



OBSERVATOIRE DE
L'ÉTHIQUE PUBLIQUE

Note. #45

**RENDRE ACCESSIBLE LA
COMMANDE PUBLIQUE
RESPONSABLE AUX
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**



PIERRE MEURISSE

Directeur général des services de la commune de Famars
Membre de L'Observatoire de l'éthique publique

16 septembre 2025



Sommaire

En bref	5
Introduction	6
Préparer les collectivités territoriales à l'achat responsable	8
Faire de l'EPCI le chef de file de la commande publique responsable	14
CONCLUSION	18
PROPOSITIONS	20



En bref

La commande publique responsable apparaît progressivement comme un levier au service des collectivités territoriales leur permettant de contribuer à relever certains défis sociaux et environnementaux. Pourtant des difficultés demeurent dans sa mise en œuvre. Onze propositions viennent suggérer des pistes d'amélioration pour rendre la commande publique responsable plus efficiente et plus accessible.

Introduction

Alors que le droit de la commande publique a longtemps été décrié en raison d'un manque d'ambition écologique, il est aujourd'hui incontestable qu'une véritable dynamique tend à émerger, et que celle-ci encourage la dépense publique en faveur de l'achat écologiquement responsable.

La loi Climat et résilience^[1] a élevé au rang de principe directeur le fait que « *la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ». Cette nouvelle disposition – codifiée à l'article L3 du code – fait de la commande publique un levier de la transition environnementale. Plus récemment, la création du label RFAR^[2] par les pouvoirs publics réaffirme cette démarche de promotion des achats responsables. [MA1]

Les communes et collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans les achats du secteur public par le montant considérable de leurs dépenses^[3] et par la captation de celles-ci par des petites ou moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI)^[4]. En ce sens, les échelons communal et intercommunal restent pertinents pour orienter le développement de certains secteurs économiques par l'usage de la dépense publique, et ce sans créer de distorsions majeures de concurrence entre une entreprise à l'envergure nationale et une PME locale^[5].

Si la volonté du législateur s'inscrit indéniablement dans une logique de promotion de la commande publique responsable, certains obstacles, s'ils ne sont pas pleinement pris en compte, risquent de considérablement réduire l'efficacité de la dépense publique.

En premier lieu, les spécificités de l'achat responsable nécessitent de profondément repenser les missions et fonctions de l'acheteur public, ce qui exige de faire émerger une culture de l'achat responsable et d'attirer des talents aux compétences encore fort peu présentes dans la fonction publique. Alors que l'acheteur public a souvent donné une prépondérance considérable au critère « prix », la commande publique responsable insiste sur la qualité du produit et son impact sur l'environnement, ce qui induit un renforcement de la technicité et un besoin d'expertise pour convenablement pouvoir analyser les offres remises.

^[1] Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

^[2] Le Label Relations fournisseurs et achats responsables vise à distinguer les organisations, privées ou publiques, ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

^[3] 32 milliards d'euros, soit 72% des achats des collectivités locales selon le dernier Baromètre de la commande publique, publié par la Banque des Territoires et Intercommunalités de France.

^[4] Respectivement 49% pour les PME et 27% pour les ETI selon le Baromètre de la commande publique.

^[5] L'Etat soutient ainsi indirectement les territoires, comme l'explique notamment Laurent Davezies in Laurent Davezies, *La République et ses territoires : la circulation invisible des richesses*, Seuil, Paris, 2008.

Deuxièmement, la commande publique responsable tend à profondément modifier l'importance accordée aux différentes étapes de la passation d'un marché, en amont et en aval. La phase de détermination préalable du besoin se complexifie et nécessite de faire appel à de nouveaux outils, alors que la phase d'exécution du marché prend une importance considérable en permettant de s'assurer que la réalisation soit conforme au cahier des charges et que les objectifs environnementaux soient atteints.

Enfin, la dynamique impulsée par le législateur à la commande publique responsable va accroître les inégalités quant à la qualité du service rendu aux administrés. Alors que les collectivités les plus importantes pourront progressivement s'adapter aux changements structurels induits par la commande publique responsable, les petites communes verront leur ambition limitée par un manque de ressources humaines et financières. Cette pénalité s'applique déjà aux demandes de subvention, puisque certaines - le fonds FEDER^[6] en est une illustration - deviennent progressivement inaccessibles aux petites communes, faute d'expertise suffisante pour répondre aux obligations procédurales. Dès lors, il n'est pas étonnant que l'obligation de disposer d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER)^[7] ne s'applique qu'aux acheteurs dont le volume d'achat dépasse les 50 millions d'euros annuels.

À la lumière de ces différents obstacles, cette note formule des propositions qui permettraient d'adapter les collectivités territoriales à l'achat responsable (I), tout en rendant celui-ci plus accessible (II).

^[6] Le fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Les collectivités le mobilisent régulièrement pour obtenir des subventions.

^[7] Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsable est un document de planification stratégique qui définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'une politique d'achat public durable par un acheteur public.

Préparer les collectivités territoriales à l'achat responsable

Pour que les deniers publics puissent pleinement encourager l'achat responsable, encore faut-il que la volonté du législateur s'accompagne de la prise en compte des transformations induites par celle-ci sur les fonctions de l'acheteur public (A), et plus globalement au sein des différents services concourant à la réalisation d'un achat (B).

A - Repenser les fonctions de l'acheteur public

Actuellement, un acheteur public efficace est un agent qui maîtrise le Code de la commande publique et qui est capable de proposer des critères d'attribution qui permettent de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse^[8]. Pour répondre au mieux à la définition préalable du besoin^[9], l'acheteur public peut pondérer certains éléments selon leur importance et établir des critères qui doivent être justifiés par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution^[10]. Enfin, il lui appartient de faire en sorte que le marché suscite suffisamment d'intérêt auprès des entreprises pour que les effets de la mise en concurrence influent sur les prix proposés.

En dépit des possibilités offertes par le droit de la commande publique pour intégrer d'autres considérations économiques, le prix reste prioritaire^[11], et ce pour plusieurs raisons : il s'agit d'un critère très explicite, permettant aisément de hiérarchiser les différentes offres ; il ne nécessite aucune expertise particulière pour pouvoir l'appréhender convenablement, contrairement aux critères techniques ; il est éminemment politique au regard de la sensibilité du citoyen-électeur pour les dépenses publiques.

Il est toutefois pour le moins délicat d'accorder une prépondérance au critère prix s'agissant de la commande publique responsable. Par définition, celle-ci exige en effet que l'acheteur prenne en compte les externalités positives et négatives dans les domaines sociaux et environnementaux de l'ensemble du cycle de vie du produit^[12].

^[8] L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre classée en première en application des critères de choix mentionnés dans le règlement de consultation ou dans l'avis de marché. À la différence de l'offre la moins disante, dont l'évaluation ne repose que sur le prix, plusieurs critères sont mobilisés pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

^[9] L'article L2111-1 du Code de la commande publique dispose que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objets de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

^[10] L'article R. 2152-7 propose une liste non-exhaustive de critères potentiellement applicables.

^[11] La plupart des règlements de consultation font apparaître un critère prix à hauteur de 50 à 60 points.

^[12] Le cycle de vie d'un produit prend en compte toutes les activités qui entrent en jeu dans la fabrication, l'utilisation, le transport et l'élimination de ce produit. L'analyse du cycle de vie d'un produit permet de réaliser les éco-bilans.

Accorder une valeur plus importante à ces critères nécessite alors d'augmenter le nombre de points qui lui sont attribués, ce qui se traduit mécaniquement par une baisse proportionnelle des points du critère prix. Sauf à baisser la valeur technique du produit, et par conséquent s'éloigner de la définition préalable de celui-ci, la commande publique responsable ne peut s'accommoder d'une prépondérance du critère prix. Il ne s'agit pas d'exclure l'aspect financier de l'analyse des offres, mais de considérablement relativiser son importance.

Ceci n'est pas sans profondes conséquences sur l'exercice du métier d'acheteur public. En premier lieu, la commande publique responsable exige un changement de mentalité, puisque celle-ci amène à complètement bouleverser les repères, indicateurs et réflexes de l'acheteur public. Celui-ci doit alors faire preuve d'innovation en utilisant de nouvelles procédures et de nouveaux critères, plus à même de prendre en compte les aspects sociaux et environnementaux. Pour que la commande publique responsable puisse convenablement prendre son essor, il semble donc pour le moins nécessaire de prendre en compte les profondes transformations qui affectent le métier d'acheteur public, et d'accompagner ce changement.

Proposition 1

Accompagner les acheteurs publics dans les évolutions de leur métier par des actions de sensibilisation et des formations aux enjeux et outils de la commande publique responsable. Il s'agit notamment d'encourager l'innovation en incitant les acheteurs publics à recourir à l'utilisation de nouvelles procédures et de nouveaux critères permettant de mieux prendre en compte les aspects sociaux et environnementaux.

La commande publique responsable amène à reconsidérer l'importance accordée aux différentes phases de la passation, notamment au profit de l'amont et de l'aval de celle-ci.

La définition préalable du besoin est plus exigeante dans le cadre de la commande publique responsable car les aspects sociaux et environnementaux doivent faire l'objet d'une attention renforcée. Ceci explique l'émergence de nouveaux outils, à l'instar du sourcing, défini comme la possibilité pour un acheteur « d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences »^[13] afin de préparer la passation d'un marché public. Si cet outil est fréquemment utilisé pour des marchés aux finalités variées, son utilisation dans le cadre de la commande publique responsable est particulièrement pertinente. Concrètement, il s'agit d'analyser la structure du secteur d'activité concerné et de mieux connaître les pratiques des opérateurs économiques.

^[13] Article 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Si l'efficacité de cet outil est incontestable, il nécessite toutefois une grande expertise dans son utilisation^[14], au risque que l'acheteur public soit condamné au titre du délit d'octroi d'avantage injustifié^[15]. Parce que la conciliation du sourcing avec les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement entre les candidats n'est pas aisée^[16], nombreux sont les acheteurs publics à faire un usage restrictif de cet outil. Il convient dès lors de permettre à l'acheteur public d'accroître son expertise technique afin que celui-ci puisse pleinement faire usage des outils mis à sa disposition, tout en réduisant les risques d'une poursuite pénale en raison d'une méconnaissance de leurs limites.

Proposition 2

Permettre aux acheteurs publics de renforcer leur expertise et de limiter le risque pénal en encourageant le développement de formations pratiques relatives à l'utilisation du sourcing et de ses limites.

La phase de suivi des travaux consiste pour l'acheteur à vérifier ou faire vérifier par son maître d'œuvre le respect du cahier des charges et du budget, la bonne tenue des délais et l'application des normes de sécurité et des mesures environnementales. Dans le cadre d'une commande publique responsable, cette étape est bien plus complexe en raison de stipulations environnementales et sociales plus exigeantes au sein du cahier des charges. En outre, les subventions à l'investissement qui encouragent l'achat public responsable^[17] des collectivités territoriales prescrivent des objectifs à atteindre pour que le montant initialement accordé soit bien versé. Autrement dit, l'acheteur public doit également être en capacité de prouver que les résultats obtenus soient conformes aux objectifs initiaux. Alors que cette phase de suivi des travaux ne cesse de prendre en importance, il est à noter que les acheteurs publics sont généralement très peu formés à l'exercice de celle-ci ; en l'absence de services techniques disposant d'une solide expertise, seul l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO)^[18] dispose des compétences requises pour apprécier la qualité des travaux réalisés. S'il n'est pas anormal de faire appel à des ressources externes pour permettre la réalisation de travaux ambitieux et innovants, il peut toutefois paraître regrettable de dépendre entièrement de celles-ci dans l'accomplissement d'une phase substantielle. Bien que l'on ne puisse exiger de l'acheteur public des compétences similaires à celles d'un AMO, celui-ci devrait cependant pouvoir bénéficier de formations visant à connaître les bonnes pratiques et à développer les bons réflexes pour ainsi être en capacité de porter un jugement critique complémentaire à celui de l'AMO.

^[14] Il incombe en effet à l'acheteur public de prendre toutes les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée par la participation à la procédure de passation d'un opérateur économique qui aurait eu accès, du fait de sa participation préalable à des informations ignorées dans autres candidats ou soumissionnaires.

^[15] L'article 432-14 du Code pénal prévoit une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende de 200 000 euros.

^[16] Matthieu Hénon, Sonia Kanoun (mars 2018), Sourcing et risque pénal, Contrats publics, n°185, pp.66-68.

^[17] Le Département du Nord propose ainsi un « bonus Nord Durable » pouvant aller jusqu'à 15% de subvention supplémentaire.

^[18] Prévus à l'article L2422-1-2 du Code de la commande publique, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est une prestation intellectuelle qui permet à une collectivité de se faire accompagner dans la conduite d'un projet lors de la définition des besoins, la procédure de marché et le suivi des opérations.

Il s'agira toutefois de veiller à ce que l'acheteur ne se substitue pas à l'AMO, au risque de décharger celui-ci de sa responsabilité.

Proposition 3

Proposer des formations aux acteurs publics destinées à connaître les bonnes pratiques et à développer les bons réflexes afin de pouvoir objectivement porter un jugement critique sur le suivi des travaux réalisés par l'AMO, sans toutefois ne jamais se substituer à celui-ci.

Au-delà des indéniables transformations des fonctions exercées par l'acheteur public, les services des collectivités, et en premier lieu le service de la commande publique, devront également faire preuve d'adaptabilité pour que la commande publique responsable puisse pleinement émerger.

B - Adapter les services aux enjeux de la commande publique responsable

Alors que les acheteurs publics s'efforcent d'améliorer la définition préalable du besoin de l'achat par l'utilisation de nouveaux outils, nombreuses sont les collectivités à organiser leur fonctionnement en silo, c'est-à-dire que chaque service fonctionne de manière isolé, sans interaction significative avec les autres. Si cette organisation a ses avantages, il n'en demeure pas moins que celle-ci est très peu adaptée à la commande publique responsable, en raison d'une moindre communication entre les services, d'un gaspillage des ressources ou des incohérences entre les données. Les collectivités, conscientes des inconvénients inhérents à un fonctionnement en silo, ont généralement mis en place des réunions de direction^[19] hebdomadaires. Si ce dispositif renforce la communication entre les différents services, il ne peut être considéré comme suffisamment efficace pour réduire les effets des silos informationnels et départementaux. Par conséquent, il apparaît souhaitable d'encourager les élus et directeurs généraux à promouvoir une culture de collaboration. La mise en place d'outils collaboratifs et d'objectifs communs, ou encore la création d'équipes transversales qui regroupent des membres de différentes fonctions, peuvent être mobilisés à cette fin.

Proposition 4

Encourager les élus et les directeurs généraux des services à promouvoir une culture de collaboration. Établir des objectifs communs, utiliser des outils collaboratifs ou créer des équipes transversales qui regroupent des membres de différentes fonctions peuvent être des leviers particulièrement efficaces dans le cadre de la commande publique responsable, et ce d'autant plus s'il s'agit de répondre à un besoin propre à la collectivité.

^[19] Les « CoDir » comprennent généralement le Directeur Général des Services (DGS), les Directeurs Généraux Adjoins (DGA) et le cabinet du maire.

Le développement de la commande publique responsable a également fait naître de nouveaux besoins en termes de ressources humaines. Les effectifs des collectivités connaissent une forte prédominance de profils administratifs et juridiques, notamment au sein du service de la commande publique. Autrement dit, certaines expertises nécessaires à la commande publique responsable sont actuellement manquantes au sein des collectivités. Il est ainsi très peu probable que puisse être analysé en interne un bilan carbone, qui réclame une très grande technicité. Il en est de même quant à l'analyse du cycle de vie d'un produit, qui nécessite de pouvoir notamment prendre en compte les coûts imputés aux externalités environnementales.^[20] Dans la même logique, le recours aux labels est inutile voire pernicieux s'il est impossible d'en contrôler l'application ou le sérieux.

Pour répondre à ces nouveaux besoins en technicité, les collectivités ont principalement recours à l'expertise du secteur privé. Outre l'aspect financier, cette démarche place les collectivités dans une situation de dépendance alors que le développement de la commande publique responsable fait de cette expertise un besoin structurel, qui devrait donc être au moins partiellement disponible en interne.

^[20] Article R2152-9 du Code de la commande publique

Faire de l'EPCI le chef de file de la commande publique responsable

L'expertise requise pour permettre le bon développement de la commande publique responsable nécessite des moyens humains et financiers considérables. Par leurs compétences, leurs ressources et leur fonctionnement, les EPCI doivent devenir l'acteur central de la commande publique responsable (A). La mutualisation de l'achat responsable au sein des EPCI permettrait ainsi de rendre celle-ci accessible à l'ensemble des communes (B).

A - Inscrire l'achat responsable dans la dynamique de transition écologique portée par les EPCI

Depuis les premières lois de décentralisation, l'EPCI est progressivement devenu un acteur incontournable lorsqu'il s'agit de promouvoir une politique publique sur un territoire plus étendu que le simple périmètre communal. Les incitations puis l'obligation^[21] pour toutes communes de rejoindre un EPCI a permis l'émergence d'un échelon structurellement cohérent et l'exercice de compétences nombreuses et variées. Parmi celles-ci, la transition écologique fait l'objet d'une attention particulière à travers le développement de nombreux outils de planification et de pilotage. Il en est ainsi du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)^[22], de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »^[23], de l'adoption d'un budget vert^[24], les plans de mobilités, les fonds de soutien à l'énergie renouvelable, l'aménagement durable à travers le PLUi, ou encore les différentes actions de sensibilisation et d'éducation.

En parallèle d'une expertise avérée dans le domaine de la transition écologique, la part des agents des catégories A et B est proportionnellement plus importante dans les EPCI que dans les municipalités. Ceci s'explique par la volonté de faire des EPCI un échelon de planification et de coordination de l'action publique, mais également par des transferts de compétences exigeant une forte technicité. Par conséquent, l'attractivité des EPCI permettrait de recruter les profils nécessaires au développement d'une commande publique responsable.

^[21] La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République rend obligatoire le rattachement des communes à un EPCI.

^[22] Prévu à l'article R229-51 du Code de l'environnement, il s'agit d'un outil de planification stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-climat-énergie sur leur territoire.

^[23] En application de la loi du 3 août 2018, l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » relève des EPCI, excepté pour les communautés de communes pour lesquelles elle demeure facultative.

^[24] Le décret du 17 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances 2024 oblige les collectivités de plus de 3 500 habitants à présenter un état annexé au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Surtout, l'échelon intercommunal permet la prise en compte des particularités locales. À la différence des centrales d'achat, les EPCI peuvent ainsi définir un besoin préalable dont les stipulations au sein du cahier des charges répondent à des enjeux locaux ou s'inscrivent dans les dynamiques portées par le territoire.

Alors que les EPCI exercent des compétences liées au développement durable, disposent de ressources internes et financières conséquentes, tout en étant en capacité de prendre en compte les particularités locales, il est proposé de faire de l'EPCI le chef de file^[25] de la commande publique responsable.

Proposition 5

Pour permettre la réalisation d'actions communes et le développement de la commande publique responsable, il est proposé de faire de l'EPCI le chef de file de la commande publique responsable.

L'aspect technique et organisationnel est fondamental mais n'est pas suffisant pour insuffler une véritable dynamique à la commande publique responsable. Celle-ci nécessite en effet un solide portage politique qui permette de communiquer sur les actions réalisées, mais également de contribuer à l'émergence d'une culture de l'achat responsable auprès des citoyens. En l'absence d'un portage politique suffisamment influant pour faire connaître les enjeux de la commande publique responsable, il est fort probable que le citoyen ne porte un jugement sur celui-ci qu'à travers le prisme financier. En ce sens, la création d'une vice-présidence de l'EPCI en charge de l'environnement et de la commande publique responsable offrirait une visibilité considérable, à même d'instiller auprès des administrés les intérêts de produits socialement et écologiquement vertueux.

Proposition 6

Encourager la création d'une vice-présidence en charge de la commande publique responsable. Dans une logique de rationalisation, celle-ci pourrait venir se greffer à la vice-présidence en charge de l'environnement ou de la transition écologique.

Les subventions accordées par les EPCI aux communes constituent un levier notable pour les encourager à effectuer certaines dépenses. Il en est ainsi du FSIC^[26] pour les dépenses d'investissement générales, qui permettent de considérablement réduire le reste à charge financier des communes. Certains EPCI ont par ailleurs développé des fonds de concours pour encourager certaines dépenses comme la protection de l'environnement ou la transition écologique. Dans la même logique, un « FSIC commande responsable » pourrait être institué afin d'inciter les communes à user de la commande publique responsable. Celui-ci pourrait prendre la forme d'un bonus dont le taux serait décidé par délibération du conseil communautaire.

^[26] Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux est un dispositif qui permet aux EPCI de soutenir financièrement les investissements des communes.

Proposition 7

Instaurer un « FSIC commande responsable » pour inciter les communes à user de la commande publique responsable. Celui-ci prendrait la forme d'un bonus venant s'ajouter à la subvention initiale. Le taux de ce bonus serait décidé par délibération du conseil communautaire.

B - Rendre accessible l'achat responsable à l'ensemble des communes

Les nombreuses exigences de la commande publique responsable rendent celle-ci inaccessible pour la plupart des communes, en premier lieu les plus petites. Au risque que seuls certains administrés puissent bénéficier de produits socialement et écologiquement vertueux, il est nécessaire de lever les obstacles financiers, humains et organisationnels.

Pour réduire les coûts induits par une adaptation aux besoins de la commande publique responsable, la centralisation de l'expertise au sein de l'EPCI est une réponse pertinente. La mutualisation du service de la commande publique responsable, à l'instar du service ADS^[27], permettrait à chaque commune de disposer de l'expertise requise pour un montant déterminé en fonction de la sollicitation dudit service. Par une contribution commune et proportionnelle à l'utilisation du service, chaque commune pourrait alors avoir accès à la commande publique responsable. Cette proposition permettrait également d'éviter des doublons, puisque la centralisation de l'expertise au sein de l'EPCI éviterait aux communes de devoir également développer un service similaire.

Proposition 8

Encourager la mutualisation du service de la commande publique responsable au sein des EPCI afin que toutes les communes puissent bénéficier de l'expertise requise.

Alors que l'obtention de nombreuses subventions est actuellement conditionnée à l'atteinte d'objectifs environnementaux^[28], il est nécessaire que toutes les communes puissent bénéficier d'agents en capacité de réaliser les démarches, de respecter des procédures parfois complexes^[29], mais surtout de prouver la véracité des résultats obtenus. Il s'agit d'un enjeu fondamental car peu de communes disposent d'une capacité d'autofinancement (CAF)^[30] suffisante pour financer des investissements sur fonds propres.

^[27] L'application du droit des sols (ADS) et plus particulièrement la phase d'instruction a fait l'objet d'une mutualisation dans de nombreuses agglomérations, permettant aux plus petites communes de respecter le PLUi sans pour autant disposer d'un service urbanisme très étoffé.

^[28] C'est notamment le cas du Fonds vert, du FEDER ou encore de certains fonds de concours intercommunaux.

^[29] Par une question orale publiée le 16/03/2023, le député Fabien GENET interpellait par exemple la secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les difficultés de montage des dossiers de demande de subventionnement européen pour les collectivités territoriales rurales.

^[30] La capacité d'autofinancement (CAF) mesure la capacité d'une collectivité à générer des fonds pour ses besoins financiers sans financement externe.

La mutualisation du service de la commande publique doit donc s'accompagner d'une assistance pour les communes dans le cadre des demandes de subvention en lien avec la commande publique responsable.

Proposition 9

Le service mutualisé aura également pour mission d'apporter une assistance dans le cadre de l'obtention de subvention en lien avec la commande publique responsable.

Conscients de la nécessité pour les collectivités de réduire les coûts de certaines dépenses, les EPCI ont considérablement développé les groupements de commandes^[31]. Par l'utilisation de cet outil, l'EPCI dispose d'une marge de négociation plus importante en raison d'un volume correspondant aux besoins de l'ensemble des communes ayant rejoint le groupement de commande. Les prix obtenus peuvent alors être aussi intéressants que ceux proposés par une centrale d'achat, à la différence que le cahier des charges est déterminé par l'EPCI. Accroître le périmètre des achats groupés en y insérant l'achat publique responsable permettrait d'encourager l'achat de produits écologiquement et socialement vertueux tout en réduisant considérablement leur coût.

Proposition 10

Faire des groupements de commandes à l'échelle intercommunale un outil au service de la commande publique responsable permettant de prendre en compte les spécificités locales tout en réduisant le coût par un effet volume.

La définition préalable du besoin est une étape fondamentale dans le cadre de la commande publique responsable. Autrement dit, un groupement de commandes ne peut être efficace sans une véritable concertation entre les différents acteurs du territoire. Pour faire émerger un besoin intercommunal, il est proposé que se tiennent régulièrement des réunions entre les techniciens de l'EPCI et les directeurs généraux des services et secrétaires généraux des communes. Cette phase d'échanges a pour objectif de faire remonter les besoins et d'amorcer une définition préalable d'un produit ou d'un service. Par ailleurs, cette démarche ancrera l'EPCI comme un acteur de dialogue, de planification et de pilotage de la commande publique responsable.

Proposition 11

Instaurer des réunions régulières entre les techniciens de l'EPCI et les directeurs généraux et secrétaires généraux des communes afin d'entamer une co-construction de la définition préalable du besoin.

^[31] Prévus à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, le groupement de commandes est un des modes de mutualisation des achats publics. Il s'agit d'une association contractuelle d'acheteurs visant à mutualiser leurs achats en passant des marchés en commun par le biais d'une procédure de passation unique.

CONCLUSION

L'engouement suscité par la commande publique responsable doit maintenant s'accompagner de la mise en place d'outils et solutions permettant à la fois de rendre celle-ci aisément applicable et plus inclusive. En l'absence d'une réelle prise de conscience des besoins propres à la commande publique responsable, il y a fort à parier que les achats de produits écologiquement et socialement vertueux resteront marginaux. Ceci reviendrait alors à se priver de l'effet signal de la dépense publique et de ses incitations en faveur de la transition environnementale.

11 PROPOSITIONS

01

Accompagner les acheteurs publics dans les évolutions de leur métier par des actions de sensibilisation et des formations aux enjeux et outils de la commande publique responsable. Il s'agit notamment d'encourager l'innovation en incitant les acheteurs publics à recourir à l'utilisation de nouvelles procédures et de nouveaux critères permettant de mieux prendre en compte les aspects sociaux et environnementaux.

Permettre aux acheteurs publics de renforcer leur expertise et de limiter le risque pénal en encourageant le développement de formations pratiques relatives à l'utilisation du sourcing et de ses limites.

02

03

Proposer des formations aux acteurs publics destinées à connaître les bonnes pratiques et à développer les bons réflexes afin de pouvoir objectivement porter un jugement critique sur le suivi des travaux réalisés par l'AMO, sans toutefois ne jamais se substituer à celui-ci.

Encourager les élus et les directeurs généraux des services à promouvoir une culture de collaboration. Établir des objectifs communs, utiliser des outils collaboratifs ou créer des équipes transversales qui regroupent des membres de différentes fonctions peuvent être des leviers particulièrement efficaces dans le cadre de la commande publique responsable, et ce d'autant plus s'il s'agit de répondre à un besoin propre à la collectivité.

04

05

Pour permettre la réalisation d'actions communes et le développement de la commande publique responsable, il est proposé de faire de l'EPCI le chef de file de la commande publique responsable.

Encourager la création d'une vice-présidence en charge de la commande publique responsable. Dans une logique de rationalisation, celle-ci pourrait venir se greffer à la vice-présidence en charge de l'environnement ou de la transition écologique.

06

07

Instaurer un « FSIC commande responsable » pour inciter les communes à user de la commande publique responsable. Celui-ci prendrait la forme d'un bonus venant s'ajouter à la subvention initiale. Le taux de ce bonus serait décidé par délibération du conseil communautaire.

Encourager la mutualisation du service de la commande publique responsable au sein des EPCI afin que toutes les communes puissent bénéficier de l'expertise requise.

08

09

Le service mutualisé aura également pour mission d'apporter une assistance dans le cadre de l'obtention de subvention en lien avec la commande publique responsable.

Faire des groupements de commandes à l'échelle intercommunale un outil au service de la commande publique responsable permettant de prendre en compte les spécificités locales tout en réduisant le coût par un effet volume.

10

11

Instaurer des réunions régulières entre les techniciens de l'EPCI et les directeurs généraux et secrétaires généraux des communes afin d'entamer une co-construction de la définition préalable du besoin.

CONTACT

 contact@observatoire-ethique-publique.com

 07-68-46-86-01

 9 rue Auguste Angellier - 59 000 Lille

 <https://www.observatoireethiquepublique.com/>

